

ARRETE DU MAIRE

Arrêté provisoire de circulation

Arrêté n° 59-2023

Nous, Maire de la Remuée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213-1,

Vu le Code la Route,

Vu la demande de circulation provisoire, présentée par l'entreprise CAUX ATS pour les travaux suivants :

SIGNALETIQUE RUE DES GRIVES, RUE DES CHÂTAIGNIERS, RUE DES TILLEULS

(en agglomération)

Article 1

A compter du 1er août 2023 et pendant la durée des travaux, une circulation en alternance, sera mise en place rue des Grives, rue des Châtaigniers et rue des Tilleuls (en agglomération), ainsi qu'une interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids-lourds, pour les besoins des travaux désignés ci-dessus.

Article 2

Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et déposés par les soins de la société CAUX ATS et sous sa responsabilité, afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers le temps des travaux.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et de l'article 2.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Pour exécution, à :
 - l'entreprise CAUX-ATS
- Pour information à :
 - La Direction des Routes de Saint-Romain-de-Colbosc
 - Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Saint-Romain-de-Colbosc

Fait à la Remuée, le 27/07/2023

Monsieur Patrick CERTAIN,
Adjoint au Maire,

